

26 mars 2013

13.331

Question Jean-Charles Legrix**Comment le Conseil d'Etat veut-il rétablir la confiance dans la population, s'il dit tout et son contraire quand cela l'arrange et s'il ne traite pas tous les députés sur un pied d'égalité ?**

Le Conseil d'Etat nous a dit à plusieurs reprises ces dernières années, qu'il voulait se retirer des Conseils d'administration d'entités autonomisées ou dépendantes de l'Etat afin d'assurer une bonne gouvernance des partenariats.

A titre d'exemple, dans son rapport 11.046 sur le CNIP, en page 10 il disait ceci "Par ailleurs, comme relevé par Compas, le Conseil d'Etat est d'avis que, selon les principes de bonne gouvernance, les relations entre l'Etat et le CNIP doivent être clarifiées. Plus précisément, Le conseiller d'Etat, chef du département désigné pour assurer la surveillance du CNIP, ne doit plus ni présider le conseil, ni en être membre. Et le conseiller d'Etat Thierry Grosjean disait ceci (page 43 du PV du GC du 24 janvier 2012) "Enfin, il s'agit d'abroger l'article 8, alinéa 2, de la loi CNIP qui stipule que le Conseil du CNIP est présidé par le chef du département, conformément à l'article 6, afin d'assurer la surveillance du CNIP. Cela va dans le sens d'une bonne gouvernance des partenariats".

Nous avons appris dernièrement que le Conseil d'Etat avait demandé à M. Marc-André Nardin de choisir entre rester membre du Conseil d'administration de Prévoyance.ne et démissionner de son mandat de député au Grand Conseil, ou démissionner du Conseil d'administration de prévoyance.ne et rester député car ces deux fonctions n'étaient pas compatibles selon l'avis du Conseil d'Etat.

Ce qui est très étrange et c'est peu dire, c'est que le Conseil d'Etat n'a pas demandé la même chose à la députée socialiste Monika Maire-Hefti (présidente du Conseil d'administration du CNP), ni au député socialiste Martial Debély (membre du Conseil d'administration du SCAN)! Comble de tout, le Conseil d'Etat a remplacé le député Marc-André Nardin par le conseiller d'Etat Laurent Kurth!

Nous aurions les questions suivantes:

- Sur quelle base légale le Conseil d'Etat a demandé à Monsieur Marc-André Nardin de démissionner du Conseil d'administration de prévoyance.ne s'il désirait rester député?
- Les propos du conseiller d'Etat Thierry Grosjean qui disait qu'un membre du Conseil d'Etat ne devrait plus présider ni être membre d'un conseil d'administration d'entités autonomisées ou dépendantes de l'Etat est-il partagé par le collège gouvernemental?
- Si la réponse à la question 2 est oui, alors pourquoi a-t-il tout dernièrement mis le conseiller d'Etat Laurent Kurth au Conseil d'administration de prévoyance.ne?
- Si le Conseil d'Etat considère que M. Marc-André Nardin ne peut pas siéger à prévoyance.ne et être député en même temps, alors qu'en est-il de la position de la députée socialiste Monika Maire-Hefti qui est présidente du CNP et du député socialiste Martial Debély qui est membre du Conseil d'administration du SCAN? Y a-t-il des décisions à géométrie variable?

Cosignataires: R. Clottu, W. Willener, B. Courvoisier, M. Schafroth, F. Robert-Nicoud, D. Haldimann, J.-P. Donzé, J.-L. Gyger, S. Moser et G. Favre.